

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 avril 2006
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Soixantième session**
Point 157 de l'ordre du jour
**Élection des juges du Tribunal international
chargé de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante et unième année**

**Lettre datée du 10 avril 2006, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président
du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la résolution 1668 (2006), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité à sa 5407^e séance, le 10 avril 2006.

La résolution 1668 (2006) se lit comme suit :

« *Le Conseil de sécurité,*

Rappelant sa résolution 1581 (2005) du 18 janvier 2005,

Prenant note de la lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,

Décide, en réponse à la demande du Secrétaire général, de confirmer que le juge Joaquín Canivell peut continuer de siéger dans l'affaire *Krajišnik* après avril 2006 et la mener à son terme, même si sa période de service cumulative au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie atteint alors trois années et plus;

Décide de rester saisi de la question. »

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Wang** Guanya

